



COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance lundi 30 août 2021 à 19 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil dans la salle des fêtes.

Présents : Mrs MICHEL, LEFEBVRE, LESUEUR, BONNARD, LE ROY, VAN VOOREN, VOGT et Mmes NUYTENS, DELAPORTE, KRAL, STRAZEL, WALBRECQ

Absents excusés : M. NOÉ

Absent :

Procurations : Mme MEYER représentée par Mme DELAPORTE, M. ARMIEL représenté par M. LEFEBVRE

1- Secrétaire de séance : Mme KRAL

2- Approbation du dernier compte-rendu

Après lecture du procès-verbal de la dernière séance par M. le Maire, celui-ci est adopté à l'unanimité. M. le Maire invite les conseillers présents à le signer.

3- local 144 rue Neuve : modification du montant du loyer
(délibération 2021-031)

Vu la délibération du 7 juin 2021 N°2021-023,

Considérant que le local ne peut être indépendant au niveau des charges,

Les devis reçus concernant l'achat et la pose de radiateurs électriques sont très élevés, il est donc proposé à l'assemblée de fixer le montant du loyer à 350 € mensuel charges comprises, hors électricité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De fixer le montant du loyer mensuel à 350 € charges comprises, hors électricité,
- Autorise M. le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette décision,

4- Déplacement exceptionnel et provisoire du lieu de réunion du conseil municipal
(délibération 2021-032)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que le bâtiment de la mairie fait l'objet d'un sinistre depuis le 27 juillet 2021,

Vu que le rapport de la société TGS, expert en bâtiment a préconisé l'évacuation dudit bâtiment,

Vu que les bureaux de la mairie et de la poste ont été transférés à la salle des fêtes,

La jurisprudence reconnaît la possibilité de déroger à la tenue du conseil municipal en mairie à titre exceptionnel. Pour ce faire, il est nécessaire que soit invoqué un motif valable dûment justifié par des circonstances exceptionnelles.

Tel est le cas, la salle du conseil ne permet pas d'assurer l'accueil des membres du conseil et du public pour des raisons de sécurité et que des travaux de la mairie ont été entrepris ([CE, 1^{er} juillet 1998, Préfet de l'Isère, req. n° 187491](#)).

Il est aussi précisé que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

M. le Maire revient rapidement sur les circonstances du sinistre : la veille de la rupture de la canalisation d'eau potable, la commune a connu un épisode pluvieux conséquent. Le 27 juillet à 11 heures, la Suez constate que le réservoir d'eau s'est vidé, en 2 heures c'est 200 M3 d'eau qui sont partis par un tronçon fuyard qui longe le bâtiment de la mairie. Il est constaté immédiatement dans un rapport de la société TGS, expert diligenté par la SUEZ, que le bâtiment de la mairie connaît un affaissement. En conséquence, la route Rue Neuve a été mise en arrêt de circulation, l'activité de la mairie et de la poste seront déplacés et les logements à l'étage évacués.

A ce jour, l'évacuation de la terre et cailloux de la cave a été faite. Le confortement de la cave est en cours de devis et l'ouverture et la fouille seront réalisées après le confortement. Cette investigation nous permettra de connaître la ou les parties impliquées.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide que les séances de conseil se tiendront dans la salle des fêtes pour une durée que nous ne connaissons pas à ce jour,

5- Déplacement exceptionnel et provisoire du lieu des célébrations de mariage (délibération 2021-033)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil et notamment l'article 75,

Vu le décret N° 2017-270 du 1^{er} mars 2017 et notamment l'article R2122-11,

Vu l'autorisation du Procureur de la République en date du 23 août 2021,

Vu que le bâtiment de la mairie fait l'objet d'un sinistre depuis le 27 juillet 2021,

Vu que le rapport de la société TGS, expert en bâtiment a préconisé l'évacuation dudit bâtiment,

Vu que les bureaux de la mairie et de la poste ont été transférés à la salle des fêtes,

Considérant l'obligation d'autorisation du Procureur de la République afin de déplacer les registres d'état civil,

Considérant que deux mariages ont été prévus en septembre,

La loi n° 2016-1547 offre désormais, par son article 49 (codifié à l'art. L. 2121-30-10 du CGCT), la possibilité aux maires de célébrer des mariages dans un autre bâtiment communal que celui de la mairie,

Vu la délibération 2021-32 exposant le sinistre que subit le bâtiment de la mairie, Il est nécessaire de valider par délibération, le déplacement des registres d'état civil et le lieu de célébration de mariage. En réponse à notre demande au Tribunal Judiciaire de Beauvais, il nous a été demandé d'assurer que les conditions d'une célébration solennelle, publique et républicaine soient remplies et que les conditions relatives à la bonne tenue de l'état civil soient satisfaites.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide que la salle des mariages se tiendra dans la salle des fêtes pour une durée que nous ne connaissons pas à ce jour,
- Valide le déplacement dans la salle des fêtes des registres d'état civil,
- Précise que les conditions d'une célébration solennelle, publique et républicaine sont remplies et que les conditions relatives à la bonne tenue de l'état civil sont satisfaites.

6- Bornage et reprise de terrain rue de la Gayolle (délibération 2021-034)

Vu la demande des propriétaires en date du 7 juillet 2021,

Les propriétaires du 104 rue de la Gayolle, M. DURDA et Mme LEPESANT proposent à la mairie de céder à la commune un morceau de terrain issu de leur propriété cadastrée section H N°483 d'une surface approximative de 32 M2.

Il est donc proposé aux membres du conseil l'achat de cette surface qui sera borné par un géomètre, à 1 €. De partager les frais de bornage par moitié à la charge de la commune/moitié aux propriétaires et de valider cet achat par acte administratif.

Il est aussi demandé au conseil municipal de désigner M. LEFEBVRE Philippe, adjoint au maire de représenter la commune suivant l'article L1212-1.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'achat d'une partie de la parcelle d'origine H N°483 pour une surface approximative de 32 M2, qui sera validée après bornage, pour 1 euro, afin de permettre la création d'un trottoir,
- Accepte le partage par moitié des frais de bornage,
- Autorise M. LEFEBVRE Philippe, à représenter et à agir au nom de la commune dans la transaction pour acquérir ladite parcelle,
- Autorise M. le Maire, par son pouvoir, à recevoir l'acte, lui conférer l'authenticité, en assurer la conservation et la publication au bureau des hypothèques.

**6- Subvention à l'association Le Souvenir Français
(délibération 2021-035)**

Vu la demande de l'association « Le souvenir Français »,

Après exposé de M. le Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

⇒ Décide l'octroi d'une subvention à l'association Le Souvenir Français d'un montant de 50 €, imputable sur le crédit disponible du compte 6574.

**7- Voirie - déclassement tronçon RD 528 en agglomération entre la RD 152 et la RD 37 et reclassement en voirie communale
(délibération 2021-036)**

M. le Maire relate son entrevue avec UTD de Saint Just en Chaussée. Le Département de l'Oise propose le déclassement d'une partie de la départementale 528 située en agglomération pour l'intégrer dans la voirie communale.

Au vu des désagréments que nous subissons dans la rue Neuve et que cette rue est concernée par ce déclassement, les membres du conseil municipal ne souhaitent pas se prononcer maintenant.

Après exposé de M. le Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de ne pas accepter cette proposition de déclassement et d'intégration d'une partie de la RD 528 située en agglomération,
- Que cette proposition soit remise à l'ordre du jour en temps opportun.

**8- Définir loyer et conditions location peupleraie
(délibération 2021-037)**

M. le Maire présente une demande de location ou achat de la peupleraie située à la Sucrierie pour créer un parc d'aventure familial. Ils souhaitent faire des aménagements mineurs.







Plusieurs questions sont posées par les élus.

Au vu du manque d'information, il est proposé de rencontrer les demandeurs et de reporter au prochain conseil notre décision.

Après exposé de M. le Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de ne pas se prononcer au vu d'éléments manquants et de reporter ce point à un prochain conseil municipal.

Informations de M. le Maire

-  Concernant les travaux en cours :
 - 1) Agrandissement de la boulangerie : les travaux progressent bien,
 - 2) Aménagement et sécurisation des trottoirs de la rue Pennellier : arrêt des travaux 3 semaines en août, coulage des trottoirs cette semaine,
-  Un administré demande l'achat d'une parcelle de terre jouxtant sa propriété, après exposé de M. le maire et à l'unanimité, le conseil ne souhaite pas vendre cette parcelle,
-  Informe du déplacement provisoire de l'arrêt de bus dans le sens Saint Just en Chaussée vers Compiègne, le temps de l'exécution des travaux de la rue Pennellier (prévision fin de travaux vers le 15/11/2021),
-  Revient sur l'application PanneauPocket, mise en place courant août, à ce jour 110 smartphones sont connectés,
-  Précise que le marché sera légèrement déplacé afin de ne pas obstruer les entrées de la mairie et de la poste,
-  Á la demande de Mme Strazel qui souhaite que le nouveau conseil donne un avis simple sur le projet éolien, après un débat nourri sur les « pour » et les « contre » le projet. M. le Maire demande à l'assemblée de donner leur avis, il en ressort que 7 sont contre le projet, 3 sont pour le projet et 2 abstentions,

N'ayant plus d'information, M. le Maire donne la parole aux membres de l'assemblée :

M. LEFEBVRE : Informe que la brocante n'aura pas lieu en septembre suite à la mise en place du Pass Sanitaire, rendant difficile le contrôle de celui-ci.

M. LESUEUR : Informe que le centre de loisirs du mois de juillet s'est bien passé malgré le mauvais temps. La rentrée scolaire a lieu jeudi, les équipes, enseignante et encadrante sont au complet, qu'un retard dans le transport sera probable en raison des travaux dans la rue Pennellier, que l'école est sous le protocole sanitaire de niveau 2. Il précise également que si un cas de covid est avéré, il y a fermeture de classe immédiate.

Mme NUYTENS : Demande que soit convoqué la commission CCAS afin de déterminer si le repas de fin d'année est maintenu et où surtout en raison de l'occupation par la mairie de la salle des fêtes. Il est ainsi convenu de se réunir le lundi 13 septembre à 18h30.

M. VOGT : A reçu de la SMOA le CCTP. A voir la démarche que la mairie aura à entreprendre pour mener à bien ce projet d'aménagement des mares de la commune.

M. VAN VOOREN : Demande d'un administré à ce que le talus en face du stade soit taillé et nettoyé. Demande si une autorisation d'urbanisme a été octroyée sur une maison rue Guillotin et de vérifier que les travaux entrepris soient conformes avec l'autorisation. A trouvé une bouteille de gaz au PAV. Demande la mise en place de panneaux interdisant les déjections canines sur l'aire de jeux. Demande à M. Lesueur si la réunion avec Oise Habitat a bien eu lieu, celui-ci répond que oui par visio-conférence.

Mme DELAPORTE : Que le camion de ramassage OM prend le sens interdit. M. Le Roy précise également qu'il sort de la rue Guillotin en marche arrière.

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus de question de l'assemblée,

La séance est levée à 21 heures 53

M. le Maire rajoute que le prochain conseil municipal pourrait avoir lieu le 4 octobre 2021 à 19 heures

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la présente séance de conseil municipal a comporté sept délibérations.

Thierry MICHEL		Philippe LEFEBVRE	
Thomas LESUEUR		Edith NUYTENS	
Morgan ARMIEL		Fabrice BONNARD	
Lydia DELAPORTE			
Annyck KRAL		Patrick LE ROY	
Delphine MEYER		Bertrand NOÉ	
Alexandra STRAZEL		Xavier VAN VOOREN	

Nicolas VOGT

Janina WALBRECQ